

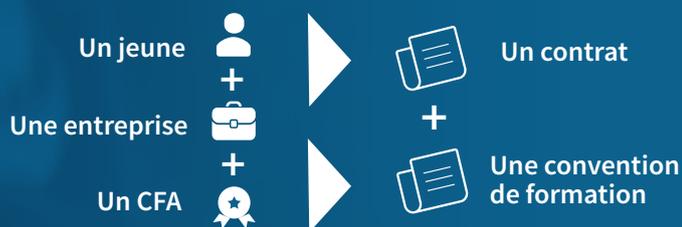
Se former aux métiers sanitaire & social par l'Apprentissage

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être «hors les murs» et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).

MODE
D'EMPLOI



Un financement dont le niveau est déterminé par la branche (après le cas échéant recommandation de France compétences) versé au CFA, par l'OPCO dont dépend l'employeur de l'apprenti, hors employeur public.

Le contrat d'apprentissage POUR QUI ?

Pour toute personne âgée de moins de 30 ans (pas de limite d'âge pour les personnes ayant une RQTH, les sportifs de haut niveau, les personnes souhaitant créer ou reprendre une entreprise, à condition d'être admis en formation)

Vous avez la possibilité de recruter un apprenti qui a déjà commencé sa formation, lors de son passage en 2^{ème} et 3^{ème} année.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, à durée déterminée, de 6 mois à 3 ans, selon la durée de formation.

Le contrat d'apprentissage POURQUOI ?

• **Accueil d'un renfort** de personnel même si l'apprenti n'est pas encore diplômé.

• **Un recrutement à part entière** : l'accueil et l'accompagnement de l'apprenti crée une dynamique au sein des équipes et participe à la valorisation des salariés.

• **Une fidélisation des professionnels** : la période d'apprentissage permet de transmettre le savoir-faire, les valeurs et le projet institutionnel. A l'issue du contrat d'apprentissage le jeune diplômé est immédiatement opérationnel dans l'établissement.

• **Une montée en compétence et en qualification des salariés** : un CDI peut être suspendu le temps d'un contrat d'apprentissage avec le même employeur (Article L6222-13 du code du travail).

Il est aussi possible de proposer un contrat d'apprentissage à des contractuels dont vous souhaitez pérenniser le poste (voir sessions complémentaires réservées aux personnes en situation d'emploi).

ACCUEILLIR un apprenti

Tous les employeurs du secteur privé ou public peuvent recruter un apprenti, à condition d'avoir une activité en lien avec le diplôme préparé de l'apprenti.

Le maître d'apprentissage :

Le maître d'apprentissage est garant de la formation pratique. Il doit remplir les conditions de compétences exigées par l'accord de branche, ou à défaut :

- Être titulaire au moins du même diplôme que celui préparé par l'apprenti et avoir 1 an d'expérience au minimum.

- Justifier d'au moins 1 an d'exercice dans une activité professionnelle correspondant au diplôme préparé par l'apprenti.

Le statut de l'apprenti :

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement. Son temps de travail comprend le temps passé chez l'employeur et en formation.

S'ENGAGER avec le CFA Sanitaire et Social Nouvelle Aquitaine, C'EST BÉNÉFICIER DE

- Une prestation de services gratuits pour l'employeur
- Du savoir-faire d'un CFA de branche, créé par des employeurs et actif sur le territoire depuis 2011.

COMBIEN ÇÀ COÛTE ?

La rémunération :

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées :

Dans un établissement privé autre ou dans un établissement public :

| | - de 18 ans | 18/20 ans | 21/25 ans | 26 ans et + |
|------------------------------|-------------|-------------|--------------|---------------|
| 1^{ère} année | 30% du SMIC | 50% du SMIC | 65% du SMIC* | 100% du SMIC* |
| 2^{ème} année | 45% du SMIC | 60% du SMIC | 75% du SMIC* | 100% du SMIC* |
| 3^{ème} année | | 70% du SMIC | 85% du SMIC* | 100% du SMIC* |

Dans un établissement public ou relevant d'une autre branche :

| | - de 18 ans | 18/20 ans | 21/25 ans | 26 ans et + |
|------------------------------|-------------|-------------|--------------|---------------|
| 1^{ère} année | 27% du SMIC | 43% du SMIC | 53% du SMIC* | 100% du SMIC* |
| 2^{ème} année | 39% du SMIC | 51% du SMIC | 61% du SMIC* | 100% du SMIC* |
| 3^{ème} année | | 67% du SMIC | 78% du SMIC* | 100% du SMIC* |

* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

Pour les entreprises du secteur privé :

les frais pédagogiques sont pris en charge par les OPCO.

Pour les employeurs publics : nous contacter.

Des aides supplémentaires sont prévues pour le recrutement d'un apprenti ayant une RQTH.

Exonération de charges :

La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79% du SMIC. Les employeurs privés bénéficient d'une réduction générale des charges patronales. Les employeurs publics sont exonérés de charges patronales à l'exception de celles dues au titre de l'AT/MP.



L'aide unique aux employeurs d'apprentis

Depuis le 1er janvier 2019, les établissements privés de moins de 250 salariés bénéficient d'une aide forfaitaire de l'État, versée mensuellement, pendant l'exécution d'un contrat d'apprentissage visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat.

| Année d'exécution du contrat | Montant maximal de l'aide |
|------------------------------|---------------------------|
| 1 ^{ère} année | 4125 € |
| 2 ^{ème} année | 2000 € |
| 3 ^{ème} année | 1000 € |

Se former aux métiers sanitaire & social par l'Apprentissage

Notre offre de formation



Les formations de niveau 3 au niveau 7 Sanitaire :

- Diplôme d'État Aide-Soignant
- Diplôme d'État Auxiliaire de Puériculture
- Diplôme d'État Ambulancier
- Diplôme d'État Infirmier
- Diplôme d'État Masseur Kinésithérapeute



Les formations de niveau 3 au niveau 6 Social :

- Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles
- Mention Complémentaire Aide à Domicile
- Diplôme d'État Accompagnant Educatif et Social
- Diplôme d'État Moniteur Éducateur
- Diplôme d'État Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
- Diplôme d'État Éducateur Spécialisé
- Diplôme d'État Éducateur de Jeunes Enfants
- Diplôme d'État Assistant de Service Social



Antenne de Niort

14 bis rue d'Inkermann BP 29105
• 79061 NIORT cedex 09
05 49 79 53 33
www.cf-sanitaire-social.org
contact@cf-sanitaire-social.org

Antenne de Limoges

25 rue Sismondi 87000 LIMOGES
06 44 36 00 30
m.pommier@cf-sanitaire-social.org

Antenne d'Angoulême

86 route de breuty
Campus Santé Angoulême
16400 LA COURONNE
06 44 38 51 31
a.gispalou@cf-sanitaire-social.org



<https://www.facebook.com/CFA-Sanitaire-Social>
-Nouvelle-Aquitaine-659899184168915

Les UFA partenaires

